

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 9	Absents 3	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2024/005

Date de convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 07/03/2024

**OBJET : Fixation du tableau
des effectifs au 01/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Spazio Edmond Simeoni de Lumio, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PÉTR du Pays de Balagne.

Présents : CECCALDI Attilius, CROCE François, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI pour MORTINI

Absents : BASTIANI Angèle, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DELPOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : MARCHETTI François

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2023/001 du 14 février 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le tableau des effectifs du PETR s'établit comme suit :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

**Pays de
Baagne**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

- Un poste de Chargé de Développement Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial échelle C2, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi pourvu permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Coordinatrice de projet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi pourvu permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chef de projet CRTE au grade d'attaché territorial, en contrat de projet à durée déterminée à échéance au 15 novembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 15 novembre 2021. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste de directeur, au grade d'Attaché Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi **non pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.

Soit, au total, 4 ETP.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

État du Personnel titulaire :

Grades	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non complet	Effectifs non pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Territorial <ul style="list-style-type: none">• Adj. Administratif Principal Territorial échelle C2• Adj. Administratif Territorial échelle C1	C	1 1	1 1	0 0	0 0
TOTAL GÉNÉRAL		2	2	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE



AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Contrat
- Attaché territorial	A	Administratif	IB : 693 IM : 580	Art. 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Contrat de projet
TOTAL			1	

Article 2 : La délibération n°2023-001 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le mercredi 6 mars 2024.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

